

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 pérennise la présence des parlementaires au sein du comité de suivi de l'Agence française de l'adoption.

Or il apparaît que ce comité de suivi ne s'est pas réuni depuis plusieurs années.

En outre, est actuellement en cours une fusion de cette Agence avec le GIPED (groupement d'intérêt public Enfance en danger), afin de rapprocher les politiques de protection de l'enfance et de l'adoption. Ce rapprochement progresse d'un point de vue opérationnel et des dispositions seront bientôt présentées au Parlement afin d'en garantir la finalisation. La question de la place des parlementaires au sein de ce nouvel organisme pourra être reposée le moment venu.